



Compte Rendu Du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2018.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 30 juin 2018 à 9 heures, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 20 septembre 2018.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD.



L'an deux mille dix-huit, le 30 juin 2018 à 9 heures, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 18 Procurations : 7 Absent : / Absents excusés : 4 Votants : 25

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire
Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoints.
Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DECOUDUN Isabelle, JEANDOT Philippe, PERLIN Yves, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, VALMARY Claude

Membres représentés :

Mme DOSTES Fanny, représentée par Mme ARAKELIAN
M. DAL SOGLIO Didier, représenté par M. BELY
Mme LAVERON Isabelle, représentée par M. GAUTIE
M. LENGARD Eric, représenté par M. ROUSSEAUX
M. LOY Bernard, représenté par M. DAIME
RIESCO Karine, représentée par M. VALMARY
M. RIVA, représenté par M. PERLIN

Membre absent :

/

Membres absents excusés : Mmes BACCELLI Danièle, EDET Céline, RABASSA Valérie, RAZAT-TOUSSAINT Christelle.

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation du compte rendu du 30 mai 2018
- 1) Décision modificative n°1 du budget principal de la commune..... Rapporteur : Mme MONBRUN
 - 2) Restitution de caution à Madame DEMONCHAUX..... Rapporteur : Mme LAVERON
 - 3) Demande de garantie d'emprunt Tarn et Garonne Habitat pour la construction de 16 logements individuels et 8 logements collectifs (22 PLUS et 2 PLAI) route de Montbartier..... Rapporteur : M. DAIME
 - 4) Demande de garantie d'emprunt Tarn et Garonne Habitat pour la construction de 8 logements collectifs PLS pour résidents seniors route de Montbartier Rapporteur : Mme LAVERON
 - 5) Vote des subventions de fonctionnement aux associations Rapporteurs : Mme LAVERON
Mme LLAURENS
 - 6) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne – Financement de l'action « Promeneurs du Net » Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 - 7) Reconduction de la convention d'objectifs et de financement des projets ados (11 ans – 17 ans) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour l'année 2018..... Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 - 8) Tarifs de la restauration scolaire et des repas adultes Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 - 9) Tarifs des accueils de loisirs ALSH Vacances – ALAE – ALAE Mercredi après-midi – Accueil Ados Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 - 10) Tarif des études surveillées pour l'année scolaire 2018-2019 Rapporteur : Mme DOSTES
 - 11) Vote des subventions aux coopératives scolaires Rapporteur : M. CASSAGNEAU
 - 12) Convention avec les FRANCAS et la MJC de Labastide Saint-Pierre pour l'organisation d'une session de FORMATION GENERALE BAFA..... Rapporteur : Mme DOSTES
 - 13) Convention avec la commune de Beaumont de Lomagne sur l'organisation des séjours avec nuitées pour les ados.... Rapporteur : Mme BOSCO-LACOSTE
 - 14) Convention de partenariat entre le Point Information Jeunesse et le collège de Montech pour l'organisation d'activités socioéducatives pendant le temps scolaire (année scolaire 2018-2019) Rapporteur : Mme TAUPIAC-ANGE
 - 15) Rémunération des personnels en charge de l'étude surveillée..... Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 16) Modification de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols..... Rapporteur : M. CASSAGNEAU
 - 17) Numérotation et adressage de voirie – Groupe Garona Rapporteur : M. GAUTIE
 - 18) Numérotation et adressage de voirie – Lotissement Marie..... Rapporteur : M. GAUTIE

- 19) Cession du lot n° 5 de la Zone d'Activités de la Mouscane
4ème tranche..... Rapporteur : M. DAIME
- 20) Cession de la parcelle C2329, 27 avenue André Bonnet..... Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 21) Questions diverses

Le Maire,
Jacques MOIGNARD.

RETRANSCRIPTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2018

Monsieur le Maire : Ce conseil municipal du 30 juin, avant que la canicule ne s'abatte sur nous, est ouvert. J'ai les excuses et les pouvoirs de Madame LAVERON qui donne pouvoir à Monsieur GAUTIE, Monsieur DAL SOGLIO à Monsieur BELY, Madame Fanny DOSTES à Madame ARAKELIAN, Monsieur Éric LENGARD à Monsieur ROUSSEAUX, Monsieur LOY à Monsieur DAIME, Madame RIESCO à Monsieur VALMARY, et Monsieur RIVA à Monsieur PERLIN.

J'ai deux bonnes nouvelles à vous annoncer, parce que j'ai eu des nouvelles d'eux-mêmes. Monsieur RIVA que j'ai vu à l'aéroport il y a deux jours, qui vous envoie son bonjour, on a échangé un peu sur Montech et son avenir, et Madame RAZAT - TOUSSAINT qui m'a laissé un message il y a deux jours, pour me dire dernièrement qu'elle était allée se reposer avec son petit, à CAPBRETON dans les Landes pour des vacances bien méritées, dit-elle. Elle vous envoie à tous son bonjour.

Sont excusées mais sans procuration, Madame RABASSA, et Madame BACCELLI.

Le quorum est atteint et nous allons pouvoir examiner les sujets à l'ordre du jour, en sachant que, comme d'habitude vous avez reçu cet ordre du jour, que je me dois pour des raisons d'échéance, d'y rajouter deux dossiers. L'un concernant une cession de lots à la Mouscane, la vente d'un lot, et l'autre qui ressemble un peu à ça, c'est une cession de parcelles, rue André Bonnet, on le verra toute à l'heure.

Ce sont deux dossiers complémentaires que je rajoute à l'ordre du jour tel qu'il avait été fixé, tel que vous l'avez reçu. Monsieur CASSAGNEAU recueille-t-il toujours votre approbation pour être le secrétaire de cette séance ? Oui. Ainsi Monsieur CASSAGNEAU sera le secrétaire de séance du 30 juin 2018. Nous attaquons l'ordre du jour par les décisions que j'ai eues à prendre, dans l'intervalle de ces deux derniers conseils municipaux. Elles sont au nombre de 3.

La première concernait une passation d'avenants pour un contrat d'assurance. Le lot numéro 2 qui concerne uniquement responsabilité civile et risques annexes. Donc j'ai signé cet avenant avec la SMACL, qui est notre assureur, pour un montant total d'augmentation d'assurance de 287,40 €, qui correspond, je viens de le dire à la responsabilité civile. Puisque tout le reste des assurances est pris dans la cotisation annuelle. Je vous rappelle pour votre gouverne, Monsieur PERLIN n'était pas là mais il n'aurait pas manqué de me le demander, je précède donc, que le coût total des assurances, pour notre collectivité s'élève à 27 800 € quand même. Mais il y a toutes les assurances des véhicules du personnel. Il s'agissait d'un avenant pour une responsabilité civile. Une augmentation qui est due à l'augmentation du nombre de salariés, des salaires. Nous allons avoir l'inverse l'an prochain avec le transfert des salariés et des compétences à la Communauté des Communes. Nous allons avoir moins, l'assurance fera certainement l'inverse l'an prochain. J'ai eu à prendre cette décision.

Deuxième décision que j'ai eue à prendre, c'est l'occupation d'un local communal. Un avenant pour ce que vous connaissez et qui est ici en bas, qui se rappelle à l'ancienne bibliothèque, pour l'AFPA. C'est pour une prolongation du bail. J'ai reçu le directeur pour prolonger le bail jusqu'au 03 août de cette année. Et ça commençait au 18 avril. On prolonge jusqu'au 03 août. Donc ça fait 400 € de plus. Très bien.

Et ensuite, concernant la dernière décision que j'ai eue à prendre. L'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un local d'un bâtiment à usage locatif. L'immeuble dit « Soulié », vous vous souvenez. On a enfin passé tous les marchés. Les travaux commencent lundi matin à 9h00. Je vous donne rendez-vous sur le chantier pour ceux que ça intéresse. Le chantier commence lundi et nous avons enfin examiné toutes les propositions des fournisseurs et nous sommes tombés sur un marché qui maintenant est définitif, pour un montant de

751 805 € hors taxes. A titre indicatif, vous le direz à Monsieur PERLIN quand il arrivera, nous pouvons escompter sur deux subventions. L'une le PETR, l'Etat, 125 000 €. Et le Conseil Départemental 75 000 € qui eux se sont prononcés. J'attends, nous attendons 40 000 € de leader pour l'Europe, la Région est sollicitée dans le cadre des bourgs-centres, qui s'en occupent là et peut-être d'autres subventions à venir. Pour le moment nous en sommes là. Tenez ce chiffre, qui maintenant est officiel c'est 751 185 €, suite à l'appel d'offres qui a été fait auprès des entreprises. Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle.

Nous devons adopter peut-être, je ne l'ai pas, le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai. Il y a le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai à adopter ou à ne pas adopter. Je n'ai jamais vu des gens qui n'adoptaient pas un compte-rendu de conseil municipal, sauf à y apporter des modifications bien sûr. Vous ne l'avez pas ? Vous l'avez reçu de façon dématérialisée. Ce compte-rendu appelle-t-il des remarques ? Vous savez toujours qu'il est in extenso là. Ce qui est assez imbuvable, illisible. Pas de remarque ? Il est adopté, je vous en remercie.

Alors, nous en venons au dossier du jour et c'est Madame MONBRUN qui ouvre le bal, avec une décision modificative de l'ordre de 7000 € si j'ai bien compris. Madame MONBRUN vous avez la parole.

Ça concerne un reversement de la Mouscane. Ce sont des écritures qui n'ont pas été validées par le logiciel Hélios, par la Trésorerie. Nous contre-passons l'écriture qui ne convient pas à la DDFIP.

Lecture du point 1 par Madame MONBRUN

Monsieur le Maire : Merci Madame la rapporteuse. L'avantage de ce dossier c'est qu'à chaque fois, je vous mets l'ensemble du budget de la commune, ça vous permet de vous rapporter aux chapitres concernés par cette décision modificative. Mais également à l'ensemble de notre budget ce qui est intéressant. Y-a-t-il des obstacles à ce que cette décision modificative soit adoptée de la sorte ? En pensant qu'il est nécessaire de corriger une erreur d'écriture ? Pas d'obstacle ? Vous en êtes tous d'accord ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 2018_06_D03

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Votants : 25 Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018_04_D06 du 13 avril 2018 relative à l'adoption du Budget principal de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de régulariser une erreur d'écriture au budget primitif 2018 de la commune aux articles 192 chapitre 040 et 7761 chapitre 042 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 20 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes

D	023 - 023	Virement à la section d'investissement	-7 000	
R	7761-042	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat		-7 000
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			-7 000	-7 000

Section d'investissement				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	192-040	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-7 000	
R	021 - 021	Virement de la section de fonctionnement		-7 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			-7 000	-7 000

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la commune :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON devait nous parler d'une restitution de caution. Mais comme elle n'est pas là, je vais le faire.

Lecture du point 2 par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Triste délibération pour Madame DEMONCHAUX. En êtes-vous d'accord ? Bien sûr, Monsieur VALMARY.

Monsieur VALMARY : Une question subsidiaire Monsieur le Maire. Je suppose que la caution rendue ne couvrira pas les travaux ? Ou la réparation avant la prochaine location ?

Monsieur le Maire : Non, je le crains. Les devis n'ont pas été établis, ce sera fait en régie par nos employés mais il y a de gros travaux de réhabilitation de cet appartement qui est vous le savez, juste en face de la mairie. Ce sont les aléas des personnes en difficulté. Et Madame DEMONCHAUX en est une. Ainsi sera fait, ou ne sera pas fait.

Délibération n° 2018_06_D04

Objet : Restitution de caution à Madame DEMONCHAUX

Votants : 25 Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant qu'un bail a été conclu le 1^{er} juillet 2006, aux termes duquel la Commune a donné en location à usage d'habitation, un appartement situé 7 rue de la Mairie, 82700 MONTECH, à Madame DEMONCHAUX Elisabeth ;

Considérant que, conformément à l'article 6 dudit contrat, une caution d'un montant de 390 € a été versée par le locataire, en garantie de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

Considérant que Madame DEMONCHAUX a quitté son logement le 30 avril 2018 et que suite constat, réalisé par huissier de justice, des travaux de remise en état de ce logement sont indispensables avant de procéder à toute nouvelle location ;

Considérant donc qu'il ne semble pas opportun que le dépôt de garantie lui soit restitué ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 20 juin 2018, pour la non restitution de cette caution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 390 € versé initialement par la locataire Madame DEMONCHAUX Elisabeth dans le cadre du contrat de bail susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME lui va nous parler de la demande de la garantie d'emprunts Tarn et Garonne Habitat pour 16 logements individuels et 8 logements collectifs, route de Montbartier. Parce qu'après il y a effectivement une demande de garantie d'emprunt avec Tarn et Garonne Habitat pour d'autres logements, d'autres qualificatifs de logements. Alors vous Monsieur DAIME c'est pour 22 PLU et 2 PLAI.

Lecture du point 3 par Monsieur DAIME

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAIME. Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : D'abord bonjour à tout le monde et pardon pour le retard.

Monsieur le Maire : Bonjour Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Je voudrais savoir à aujourd'hui quel est le montant total des dépenses pour le dépôt des garanties que nous avons à la commune.

Monsieur le Maire : Très bonne question. On va vous donner la réponse dans quelques minutes dès que nous aurons le chiffre. Si Monsieur COQUERELLE est véloce. C'est intéressant, oui. Juste vous faire remarquer que c'est une politique pour la collectivité qui est connue et usitée. Moi en 30 ans au sein du Conseil Départemental, j'en ai vu passer plein des dépôts de garantie et je n'ai jamais eu à constater un défaut surtout pour ce genre de société, Tarn et Garonne Habitat ou autre. Je mettrais juste l'accent sur le 3ème et 4ème considérant parce qu'ils disent tout simplement que si la société, l'organisme, ne peut pas payer, c'est nous qui payons. C'est ce qui pourrait faire peur. On avait eu d'ailleurs un débat, si ce n'est une remarque, il n'y a pas si longtemps ; Mais moi je vous dis, en 30 ans d'exercice, au Conseil Général et 7 ans ici tout du moins, je n'ai jamais vu ça fort heureusement. C'est très rare que cela se produise. C'est très très rare. Avec ce genre d'organisme. Vous en êtes d'accord ? Monsieur VALMARY pardon. Je n'ai pas mis au vote encore.

Monsieur VALMARY : Monsieur le Maire navré que ce soit pour cette demande ou la suivante, il aurait été peut-être bon d'y joindre les plans, que l'on voit physiquement à quoi ça ressemble.

Monsieur le Maire : Les plans de financement ou les plans ?

Monsieur VALMARY : Non les plans physiques.

Monsieur le Maire : Pour Tarn et Garonne Habitat ? C'est autre chose ça. Monsieur CASSAGNEAU, c'est lui qui les dessine les plans.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui juste pour rebondir sur les cautionnements Monsieur PERLIN, je ne sais pas si vous étiez présent, on les avait donnés au précédent conseil lorsqu'on avait déjà parlé de cette garantie-là. Donc on avait déjà donné le montant global déjà. Il faudra juste ajouter celui-là.

En ce qui concerne les plans, je peux vous les faire passer si vous voulez, ce sont les logements route de Montbartier, qu'on a évoqués x fois en commission et en conseil. Mais je pourrai vous les refaire passer si vous voulez. On s'arrêtera au service urbanisme en partant.

Monsieur le Maire : Oui parce que les plans ne font pas l'objet de la délibération à proprement parler.

Monsieur PERLIN : Ce n'est pas au dernier conseil municipal qu'on l'a eu mais bien avant.

Monsieur le Maire : Vous avez tous les deux raisons. Nous allons avoir le chiffre peut-être. Je le mets aux voix maintenant ce dossier numéro 3 concernant cette demande de garantie d'emprunt. Est-ce qu'il y a des oppositions ? S'il y a des oppositions, l'organisme ne pourrait pas le faire, par contre. Très bien.

Délibération n° 2018_06_D05

Objet : Demande de garantie d'emprunt Tarn et Garonne Habitat pour la construction de 16 logements individuels et 8 logements collectifs (22 PLUS et 2 PLAI) route de Montbartier

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°73669 réf. PLAI travaux n° 5208631 et PLAI foncier n°5208632 PLUS n°5208629 et PLUS foncier n°5208630, d'un montant total de 2 292 983,00€ signé entre Tarn-et-Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune de Montech peut accorder sa garantie à hauteur de 30% représentant un montant de 687 894,90 € pour le remboursement du prêt n°73669 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 20 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la garantie de 30% représentant un montant de 687 894,90 € pour le remboursement du prêt n°73669 ;
- Accepte que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON devait présenter le dossier numéro 4 concernant également une demande de garantie d'emprunt pour également Tarn et Garonne Habitat. Là il s'agit de 8 logements collectifs PLS (Plans Locatifs Sociaux) pour résidents seniors route de Montbartier.

Je ne vais pas reprendre les « considérant » qui sont exactement les mêmes. La somme change bien sûr puisqu'il s'agit d'une garantie de 30% qui représente un montant de 92 419,50 € pour le remboursement de ce prêt.

Lecture du point 4 par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Ce sont encore les mêmes conditions. Pour favoriser le vote, Monsieur PERLIN, Monsieur COQUERELLE peut-être. La source est fiable, oui.

Nous en sommes à 3 462 749, 47 €. Imaginez que tout ce beau monde ne paye plus, nous devrions déboursier sur le champ 3 462 479,47 €. Je mets aux voix le rapport numéro 4 concernant cette demande de garantie d'emprunt pour 8 logements collectifs PLS pour des logements seniors. Il n'y a pas d'opposition à cela ? C'est très bien. Ainsi sera fait.

Délibération n° 2018_06_D06

Objet : Demande de garantie d'emprunt Tarn et Garonne Habitat pour la construction de 8 logements collectifs PLS pour résidents seniors route de Montbartier

Votants : 25 Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°73668 réf. PLS travaux n°5173811 et PLS foncier n°5173810, d'un montant total de 308 065,00 € signé entre Tarn-et-Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune de Montech peut accorder sa garantie à hauteur de 30% représentant un montant de 92 419,50 € pour le remboursement du prêt n°73668 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 21 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la garantie de 30% représentant un montant de 92 419,50 € pour le remboursement du prêt n°73668 ;
- Accepte que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur le Maire : Donc pour ce qui concerne les plans ou la localisation, ils y sont en plein, vous l'avez vu, ils y travaillent.

Nous en arrivons au point numéro 5. Le vote aux associations. Normalement cela se fait à 2 voix mais Madame LAVERON étant en activité professionnelle ce matin si j'ai bien compris, Madame LLAURENS. Ah oui il manque Madame ARAKELIAN, en 3 voix. La technique, je vous la rappelle, et pour le public nombreux qui est venu ce matin, est tout simplement celle-ci : je vais appeler une des associations qui est demandeuse de subventions. La rapporteur va présenter la subvention 2017, va présenter la proposition pour 2018. En temps mort, je consulte l'assemblée et s'il n'y a pas de réaction ou de demande de prise de parole, la proposition 2018 est acquise de fait. Mais si jamais il y a quelque chose, on lève la main et nous intervenons, vous intervenez et on discute du dossier en question. Nous commençons par l'Association Agréée de pêche et de protection de milieu aquatique Garonne et Canal. Madame LLAURENS.

Monsieur le Maire : Je consulte l'assemblée c'est très bien.

Monsieur le Maire : Association ACCA. Oui Monsieur TAUPIAC ? Non nous ne sommes pas au vote encore. Je demande s'il y a une demande d'explication. Monsieur TAUPIAC me demande la parole et expose un contre définitif. Monsieur GAUTIE, m'a demandé la parole.

Monsieur GAUTIE : Oui Monsieur le Maire, qu'est-ce qui motive cette augmentation ?

Monsieur le Maire : Chacun pose ses questions, ensuite on y amène des réponses. Les réponses ayant été données, on explique, ensuite on passe au vote. Première question, premier sujet, Monsieur TAUPIAC puisque c'était un vote. Deuxième question Monsieur GAUTIE c'est une bonne question, troisième question ou demande d'explication Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Je ne suis pas contre l'augmentation, mais il faudrait quand même que cette fédération de chasse s'occupe des sangliers parce que ça retourne un peu partout.

Monsieur le Maire : Là c'est une remarque. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Si Madame LLAURENS est en capacité de répondre, elle le fait, si moi j'ai quelques éléments je peux le faire aussi mais Madame LLAURENS allez-y. Deux questions et après on passera au vote.

Madame LLAURENS : Pour la subvention, si elle a augmenté cette année, c'est parce que notre système de critères a fait qu'ils avaient droit à 1000 € cette année. Voilà. Il y a quelques autres associations qui ont augmenté.

Monsieur le Maire : Si je comprends bien ce sont les critères qu'on a mis en place qui font que.

Madame LLAURENS : A la fin ça donne 1000 € donc une augmentation de 150 € pour cette association-là.

Monsieur le Maire : Bien, ensuite Monsieur PERLIN, une remarque sur les sangliers.

Madame LLAURENS : Alors Monsieur PERLIN, je suis désolée mais je ne pourrai pas vous répondre. Je pensais qu'ils s'en occupaient mais bon...

Monsieur le Maire : Moi je peux vous répondre.

Madame LLAURENS : On va laisser Monsieur le Maire vous répondre.

Monsieur le Maire : Monsieur le Maire, qui participe aux assemblées générales de la chasse et qui est interpellé par ceux qui voient ou tuent les sangliers. Effectivement il est du devoir, c'est un devoir pour les associations de chasse de pourchasser les bêtes malfaisantes et notamment les sangliers pour ce qui nous concerne. Il y a une politique d'éradication des sangliers. Je vous incite tout simplement à rencontrer la présidente de l'ACCA, qui est très compétente en la matière, qui vous expliquera le processus et le nombre de bêtes qu'ils ont à tuer, dans quelles circonstances etc. etc. Ça fait partie d'une politique saisonnière d'une émission de risque par rapport aux cultures. Vous voulez un complément d'information ?

Monsieur PERLIN : Oui je voudrais apporter une précision. J'ai contacté la fédération de chasse de Montech. La réponse a été faite « Débrouillez-vous avec Montauban, car ils viennent de la forêt et il faut les chasser dans la forêt ». Voilà la réponse qui m'a été faite. J'ai appelé Montauban. On m'a répondu « Monsieur on ne peut pas faire de battues puisque la chasse est fermée ». L'autre jour, j'avais quand même 2 femelles et 10 petits.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN, lorsque la réponse n'est pas satisfaisante, il faut aller plus avant, car ça ce n'est pas une réponse qui me conviendrait moi non plus. A l'occasion, je lui en toucherai un mot.

Mis à part Monsieur TAUPIAC qui vote contre à ce que j'ai compris, tout le monde est d'accord alors pour accorder 1000 € à l'association communale de chasse agréée de Montech ? Oui.

Monsieur le Maire : L'association des 3 C.

Je consulte. C'est certainement les critères qui sont rentrés en ligne de compte ?

Madame LLAURENS : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Vous ne vous abstenez pas, mais vous ne participez pas au vote. Vous faites partie de cette association. Vous aussi ? Une demande de prise de parole.

Madame TAUPIAC-ANGE : Je reviens par rapport à ce qui a été dit toute à l'heure. Ce sont les critères qui permettent d'avoir plus, mais est-ce que ce sont les demandes des associations d'avoir plus ? Monsieur MOIGNARD est-ce que ce sont les demandes des associations ou c'est simplement dû aux critères ? Comme la Chasse a demandé 1000 € et comme les critères le permettent ils ont 1000 € ou est-ce qu'ils n'ont pas fait de demande supplémentaire et les critères l'ont permis et ils ont 1000 € ?

Monsieur le Maire : Alors est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien alors les 3C.

Nous allons évoquer ce dossier de façon générale. Ce que je peux vous en dire de suite c'est que chaque association de façon tout à fait légitime, demande ce qu'elle veut. Ensuite la commission, sur des critères qui ont été fixés par nous-mêmes et notamment par le travail de Monsieur JEANDOT et de Madame Nathalie LLAURENS fixent et proposent à la commission. Elle émet un avis et moi je vous propose ensuite un montant. Donc effectivement Nathalie LLAURENS et Philippe JEANDOT vont vous répondre. C'est effectivement les critères qui rentrent en ligne de compte, on ne répond pas forcément aux demandes des associations. Le meilleur des exemples, c'est que souvent, enfin ça peut arriver, c'est que ces associations demandent un montant qui est inférieur à ce que nous on pourrait penser être recevable par rapport à nos critères. Ça je l'ai vu passer mais c'est comme ça, parce qu'ils n'en ont pas besoin c'est comme ça et c'est tout.

Tant mieux voilà. S'il y en a qui veulent affiner cette réponse, vous pouvez le faire. Soit Madame LLAURENS, soit Monsieur JEANDOT comme vous voulez. Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Oui sur cette question-là le critère qui donne la somme demandée par l'association est fondée sur le fait que nous demandions un budget primitif et prévisionnel. Ce budget prévisionnel s'appuie bien évidemment pour l'association sur des activités qu'elle prévoit, des dépenses etc. Or le but de la subvention c'est aussi d'aider bien évidemment les associations, mais c'est les responsabiliser aussi sur leur demande et sur leurs activités. Auparavant les demandes de subvention, les montants allaient crescendo, c'est-à-dire que chaque année on ajoutait 10 ou 20%. Le budget municipal lui, il n'est pas en augmentation de 10 ou 20% chaque année. Donc il a bien fallu à un moment donné puisqu'on fait avec le budget que nous avons, il a bien fallu mettre un peu d'ordre là-dessus. Et c'est pour ça que lorsqu'une association demande une somme, cette somme vient juste après leur budget prévisionnel, et par conséquent, si elle nous demande 100 € alors que les critères qui sont fondés sur l'activité, la situation financière, sur les effectifs, ces critères pourraient en effet, comme vous le disiez Monsieur le Maire, permettent de donner une subvention supérieure. Mais si l'association en effet estime que 500 € lui suffisent et bien nous limitons à 500 €. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci pour ces explications. Je tiens à rappeler aussi un fondement qui avait été oublié pendant de nombreuses années, je ne sais s'il a été su un jour. Les associations sont des organisations autonomes et physiquement responsables, qui sont maîtres de leur jeu. La sollicitation des subventions, donc des deniers publics, pour une subvention est tout à fait aléatoire. C'est la volonté de la collectivité d'aider ou de ne pas aider les associations. Alors nous mettons en place des critères pour le faire etc.

Je rappelle que la loi nous fait obligation de consulter bien sûr les comptes de l'association et de rentrer en ligne de compte justement le fait que ces associations doivent rester dans une norme financière et comptable tout à fait précise. Il ne s'agit pas pour ces associations, il y en a encore qui en bénéficient parce que c'est le passé qui le veut, de théoriser et d'avoir des bas

de laine très conséquents. Nous serions nous la collectivité, dans la faute. C'est-à-dire que nous serions même répréhensibles et la Cour des Comptes, pourrait souligner cela et nous pourrions être poursuivis. C'est pour ça que je l'explique s'ils veulent bien l'entendre, il ne s'agit pas de demander pour demander mais pour faire fonctionner une association une activité utile à la localité. Voilà je tiens à le dire ça, car ce n'est pas un acquis la subvention. Ce n'est pas parce que un jour on a eu 300 €, qu'on doit avoir systématiquement 300 €. Monsieur JEANDOT oui.

Monsieur JEANDOT : Une dernière remarque à propos des augmentations de subvention qui peuvent apparaître ici ou là, l'année précédente, dans les critères, il y a un critère qui était essentiel, c'est le critère d'investissement. Une association peut avoir besoin d'investir dans tel ou tel matériel. Et cet investissement est relativement ponctuel. Il se fait sur une année mais pas forcément sur l'année suivante et puis cet investissement n'a pas eu lieu l'année précédente. Donc nous aidons ces investissements, et il est logique d'aider les associations à s'équiper, à s'installer, pour avoir une meilleure activité et à déployer leurs activités. C'est pour ça qu'à un moment donné vous avez des augmentations de subvention par rapport à l'année précédente. Je vais prendre pour exemple la chasse, dont nous avons parlé toute à l'heure. C'est un exemple. Je ne dis pas que c'est ça mais voilà c'est un exemple. Voilà ce que je voulais vous préciser.

Alors pour les 3C au vote : non-participation de Monsieur PERLIN qui fait partie du conseil d'administration ou de l'association.

Monsieur le Maire : Alors les Archers Montéchois cette fois-ci. Madame LLAURENS. Pas d'opposition ? Monsieur VALMARY étant un archer convaincu, il ne participe pas à cette diminution de subvention.

Monsieur le Maire : Les Coquelicots Montéchois Football. Pas d'opposition ? C'est adopté.

Monsieur le Maire : Les Montéchois Rugby. Pas d'opposition ? C'est acté.

Monsieur le Maire : Les Montéchois Gymnastique et d'entretien. Bien.

Monsieur le Maire : Courir à Montech.

Monsieur le Maire : Les Cyclotouristes Montéchois.

Monsieur le Maire : L'espoir bouliste Montéchois.

Monsieur le Maire : Le hand-ball club.

Monsieur le Maire : L'Harmonie du souffle.

Monsieur le Maire : Les Arts Martiaux.

Monsieur le Maire : Les Motards Montéchois

Monsieur le Maire : Les Piémontais de Montech et de sa Région

Monsieur le Maire : Les Poumpils Montéchois.

Monsieur le Maire : Le basket-ball.

Monsieur le Maire : K'danse rock.

Monsieur le Maire : Nous en venons à la pétanque Montéchoise.

Monsieur le Maire : Le Tennis Club Montéchois.

Monsieur le Maire : L'association sportive Montech Tennis de table.

Monsieur le Maire : Vilavie.

Monsieur le Maire : Et enfin le Comité des Fêtes et Animations de la ville de Montech. Alors attendez avant de voter ou pas, d'abord on pose des questions ou des demandes d'informations, qui sont utiles sur ce dossier particulier. Je vois qu'on baisse de 6500 €. Personne ne le demande mais moi je demande pourquoi. Je le mets au vote. Alors pourquoi ?

Madame LLAURENS : Une commune ne peut pas donner plus de 50% des recettes de l'association. En fait, cette année ils avaient 80 500 € de recette. On peut leur donner maximum 50%. Voilà.

Monsieur le Maire : Ce sont les explications, les rappels à la règle. C'est le droit. On ne peut pas donner plus de 50% de subventions pour les recettes d'une association.

Madame LLAURENS : C'est pour ça que la baisse est importante.

Monsieur le Maire : Alors maintenant, s'il n'y a plus de question, sur le donc, on ne va pas parler des explications de vote. Monsieur BELY ne veut pas voter, ne participe pas au vote. Y en a-t-il d'autres qui ne participent pas au vote ? Madame LLAURENS ne participe pas au vote. Il y a d'autres représentants d'élus à ce comité des fêtes ? Moi je suis présent en tant que Président d'Honneur, mais je peux voter. C'est l'avantage. Madame MONBRUN, vous n'y êtes plus ? Ah non, vous vous êtes chargés de contrôler. Il n'y en a que deux. Donc Monsieur GAUTIE et Madame LLAURENS, ne participent pas au vote. Les autres membres du conseil municipal sont d'accord ? Êtes-vous d'accord pour attribuer cette année pour l'exercice 2018, les 40 000 € au Comité des Fêtes et d'Animations de Montech ? Notre bras armé de l'animation de notre collectivité ? Pas d'objection ? Ainsi sera fait.

Monsieur le Maire : Alors ensuite, la commission « Sanitaire et Social ». A défaut de Madame LAVERON, qui c'est qui veut bien le prendre ? Madame LLAURENS ou Madame MONBRUN ?

Madame LLAURENS : Je peux continuer, je suis sur la lancée.

Monsieur le Maire : L'AMAP MIAM.

Madame LLAURENS : L'an dernier elle avait demandé, cette année elle a demandé mais elle a droit à 0 € en fait puisqu'elle a moins de 2 ans d'existence.

Monsieur le Maire : Voilà ce sont les critères.

Madame LLAURENS : L'année prochaine elle pourra demander. Et elle aura selon les critères.

Monsieur le Maire : Est-ce que l'expression avoir droit à 0 € est valable ? Je vous laisse ça à votre réflexion. Monsieur GAUTIE.

Monsieur GAUTIE : Quelle est l'activité de cette association ?

Monsieur le Maire : Quelle est l'activité de l'AMAP MIAM ? Qui peut répondre ? Monsieur ROUSSEAUX ?

Monsieur ROUSSEAUX : J'en fais partie en tant que consommateur. Elle propose aux Montéchois d'aider des producteurs locaux, bio, qui sont à moins de 70 kilomètres et qui le vendredi, de 19h00 à 20h00 proposent des produits, qui peuvent être des fruits, des légumes, de la viande, du fromage, parfois des huîtres, de la farine. C'est de production locale. Vous vous engagez sur un trimestre, vous payez sur un trimestre, et vous avez régulièrement toutes les semaines, soit un panier, soit un pain que vous avez choisi etc. C'est l'intérêt pour le producteur d'avoir des revenus assurés. C'est pour ça que ça s'appelle Association Montéchoise pour une Agriculture Paysanne.

Monsieur le Maire : Très bien. Monsieur GAUTIE. Ce sont des commerçants. C'est plus que ça. Monsieur ROUSSEAUX, développez un peu.

Monsieur ROUSSEAUX : Ce sont des producteurs qui commercialisent leurs produits comme n'importe quel producteur ou maraîcher a le droit de le faire en toute légalité. Il est hors de question que cette association achète des produits en extérieur, pour les revendre ensuite. Ce ne sont que des producteurs. Ils ont une charte aussi, qui pourrait vous être diffusée si cela vous intéresse.

Monsieur le Maire : Pour la réclame, rendez-vous le vendredi à 19h00 sous la Halle. Ainsi sera fait. Nous leur donnons 0. Je vous laisse cette réflexion quand même.

Monsieur le Maire : Nous en venons au secteur sanitaire et social.
Je vous écoute sur l'ADRA 82 c'est-à-dire sur l'association des Anciens Exploitants Agricoles.
Pas de remarque ? C'est adopté.

Monsieur le Maire : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
Très bien.

Monsieur le Maire : Les Donneurs de Sang Bénévole. Monsieur BELY. 2 non-participation au vote. Monsieur BELY et Monsieur DAL SOGLIO.

Monsieur le Maire : Les Amis du Parc. Je suis administrateur. Je ne dois pas participer au vote. Et c'est la seule association dans laquelle je suis d'ailleurs.

Monsieur le Maire : L'Escarbille Montéchoise.

Monsieur le Maire : Le Secours Catholique délégation de Montech. La Boutique Solidaire.

Monsieur le Maire : On met l'association « Y Arrivarem », l'an dernier ils avaient demandé une participation en nature et cette année ça vient devant nous alors ? Expliquez-nous Madame LLAURENS.

Madame LLAURENS : Cette année ils n'ont pas fait de demande financière. Voilà tout simplement.

Monsieur le Maire : On va voter alors qu'ils n'ont pas fait de demande financière ?

Madame LLAURENS : On constate qu'en fait, s'ils ont fait une demande l'an dernier notée, cette année il n'y a pas de demande. Par contre, ils ont eu une participation en nature l'an dernier, et ils auront normalement en septembre, une autre participation en nature.

Monsieur le Maire : Bien, nous en venons aux associations Commission Éducative et Culture. Madame ARAKELIAN. Association d'Arts Plastiques Garonne et Canal. Oui Madame BOSCO-LACOSTE ? Vous ne participez pas au vote. Et Madame MONBRUN non plus.

Madame ARAKELIAN : Association Autonome des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire : Montech en Scène.

Madame ARAKELIAN : Pour l'association les Vagabonds de l'Imaginaire, on peut leur proposer 300 € en 2018.

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord ? Très bien.

Monsieur le Maire : Voilà. Pour cette année 2018, il y en a bien qui se baladeront par ci par là. Mais donc accepter toutes les subventions ça a été fait sauf celles qui ne l'ont pas été. Mais toutes l'ont été. Toutes ont été votées.

Délibération n° 2018_06_D07

Objet : Vote des subventions de fonctionnement aux associations

Détail des votes dans le corps de la délibération.

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;

Vu la délibération n° 2014_12_D19 du 20 décembre 2014 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant les crédits inscrits au budget communal 2018 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

Considérant les diverses demandes déposées dans ce cadre ;

Considérant que les associations Montéchoises participent activement à l'animation de la commune ;

Sur propositions des Commissions Associations Sportives et Vie Locale, Sanitaire et Social et Éducation et Culture, réunies les 22 et 28 mai et le 19 juin 2018 ;

ASSOCIATIONS	Subvention 2018 (en €)
Commission Associations Sportives et Vie Locale	
As. AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) Garonne et Canal	600
As. ACCA (Association Communale Chasse Agrée Montech)	1 000
As. Comité d'Animation des 3C	820
As. Compagnie des Archers Montéchois	1 850
As. Coquelicots Montéchois Football	9 800
As. Coquelicots Montéchois Rugby	10 000
As. Coquelicots Montéchois Gymnastique et d'entretien	500
As. Courir à Montech	600
As. Cyclo Touristes Montéchois	850
As. Espoir Bouliste Montéchois	600
As. Handball Club Montéchois	2 100
As. Harmonie du souffle	320
As. Montech Arts Martiaux	4 100
As. Les Motards Montéchois	500
As. Les Piémontais de Montech et de sa Région	1 100
As. Les Poumpils Montéchois	800
As. Montech Basket Ball	7 000
As. Montech K'danse rock	530
As. Pétanque Montéchoise	3 600
As. Tennis Club Montéchois	2 700
As. Sportive Montech tennis de table	600
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	840
Comité des Fêtes et Animations de Montech	40 000
AMAP MIAM 82 (moins de 2 ans d'existence)	0
TOTAL	90 810

ASSOCIATIONS	Subvention 2018 (en €)
Commission Sanitaire et Social	
As. ADRA 82 (anciens exploitants agricoles)	500
As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech	1 500

As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	500
As. Les Amis du Parc	400
As. L'Escarbille Montéchoise	300
As. Secours Catholique délégation Montech (la boutique solidaire)	500
As. Y Arrivarem	Pas de demande
TOTAL	3 700

ASSOCIATIONS	Proposition 2018 (en €)
Commission Éducation et Culture	
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	2 000
As. Autonome des Parents d'Elèves	1 320
As. Montech en Scène	1 100
As. Les vagabonds de l'imaginaire	300
TOTAL	4 720

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à l'unanimité des suffrages exprimés pour certaines associations et à la majorité pour une association (tableau récapitulatif ci-dessous) :

- Accepte d'attribuer les subventions de fonctionnement aux diverses associations ou organismes, selon les conditions énumérées dans les tableaux ci-dessus, conformément aux critères approuvés dans la délibération n° 2014_12_D19 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Associations	Ne prend pas part au vote	Votants	Contre	Abstention	Pour
As. ACCA (Association Communale Chasse Agrée Montech)		25	1		24
As. Comité d'Animation des 3C	M. PERLIN	24			24
As. Compagnie des Archers Montéchois	M. VALMARY	24			24
As. Harmonie du souffle	Mme DECOUDUN	24			24
Comité des Fêtes et Animations de Montech	M. BELY Mme LLAURENS	23			23
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	M. BELY M. DAL SOGLIO	23			23
As. Les Amis du Parc	M. le Maire	24			24
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	Mme MONBRUN Mme BOSCO-LACOSTE	23			23

Pour les autres association		25		25
-----------------------------	--	----	--	----

Madame ARAKELIAN une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne. Il s'agit de financer l'action « Promeneurs du Net ».

Lecture du point 6 par Madame ARAKELIAN

Madame ARAKELIAN : En fait, je précise juste que c'est flécher et c'est accompagner aujourd'hui l'animateur du Point Information Jeunesse, qui sur la vigilance, ou l'utilisation des réseaux sociaux et d'internet, nous permet d'obtenir cette subvention de la CAF. C'est l'idée. Avec une convention établie par la CAF.

Monsieur le Maire : Très bonne idée. Y-a-t-il des oppositions ? Des demandes d'explications ? Non ? Ainsi sera fait.

Délibération n° 2018_06_D08

**Objet : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne –
Financement de l'action « Promeneurs du Net »**

Votants : 25 Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessiter de renforcer la présence éducative auprès des jeunes (11 – 25 ans) ;

Considérant les objectifs du projet « Promeneur du net » visant à :

- Développer l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présent les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- Accompagner les projets collectifs via les outils numériques ;
- Mettre en place des espaces de parole et d'échange sur Internet ;
- Créer collectivement des contenus avec et pour les jeunes ;

Considérant le projet établi par le Point Information Jeunesse ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne accorde à la collectivité une aide d'un montant de 3 500 € pour ce projet ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour le projet « Promeneur du net » suivant les modalités proposées dans la convention.

Monsieur le Maire : Je profite de ce dossier pour vous dire, on en a parlé hier, le panneau lumineux qu'il y a Place Jean Jaurès, et qui montre les annonces de la mairie. Nous allons le remodeler à l'intérieur parce qu'il faut que ce soit actualisé. Et l'an prochain en 2019, les personnes, sûrement les jeunes pas moi, les personnes pourront accéder avec leur smartphone. Ils pourront avoir les nouvelles avec toutes les techniques du net sur leur smartphone, leur application, avec ce panneau, ça va être très bien. 2018, on restructure le panneau, dans ses données et l'an prochain 2019, on pourra se connecter directement. Madame ARAKELIAN.

Reconduction de la convention d'objectifs et de financement des projets ados (11ans-17 ans) avec la CAF pour les ados cette fois-ci, pour l'année 2018.

Lecture du point 7 par Madame ARAKELIAN

Madame ARAKELIAN : Je rajoute que cela concerne toutes les actions qui sont menées pendant les petites vacances, au mois de juillet, et de manière un peu plus accessoire les mercredis, et que ça concerne le PIJ, et tout l'accueil ados qui se déroule sur les périodes que je viens de vous donner, avec des petits stages qui sont proposés, cinéma etc.

Monsieur le Maire : Merci pour ce rapport. Etes-vous favorables à ce que nous sollicitons ces 6500 € à la Caisse d'Allocations Familiales ? Oui. Bien sûr. Très bien.

Délibération n° 2018_06_D09

Objet : Reconduction de la convention d'objectifs et de financement des projets ados (11 ans – 17 ans) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour l'année 2018

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015_06_D10 du 08 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire de déposer une action nouvelle au titre du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 (appel à projet 2015) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au bénéfice des jeunes de 11 à 17 ans intitulée : « Accueil Ados Montech » ;

Considérant que la commune de Montech a répondu à l'appel à projets de la Caf de Tarn-et-Garonne pour l'axe 3 du fond « publics et territoires » reconduction et mise en œuvre de projets élaborés avec et en direction des adolescents ;

Considérant qu'au regard du projet présenté, du budget prévisionnel établi et du montant de l'aide sollicitée, le projet « accueil ados et accompagnement de projet » a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF de Tarn-et-Garonne qui octroie à la commune de Montech une subvention d'un montant global de 6 500 € ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement des projets ados pour l'année 2018 avec la CAF de Tarn-et-Garonne, suivant les modalités proposées dans la convention.

Monsieur le Maire : C'est une politique intéressante qui est en débat d'ailleurs au niveau des appropriations ou pas des compétences de l'Intercommunalité. Nous verrons ça plus tard. Madame ARAKELIAN toujours. Alors un dossier qui vous a bien occupé les uns et les autres, fort heureusement il s'agit des services de la restauration scolaire et des repas des adultes.

Lecture du point 8 par Madame ARAKELIAN

Madame ARAKELIAN : 1, 2% ça correspond à 3 centimes.

Je me permets juste de préciser que la Commission tient aussi à dire que cette très légère augmentation, nous permet aussi de réfléchir à offrir aux enfants, en terme de produits locaux, mais aussi de produits bios qu'on souhaite augmenter encore à la cantine. C'est aussi une des raisons qui nous conduisent à vous proposer cette augmentation de quelques centimes par repas.

Monsieur le Maire : Merci Madame la rapporteur. Des remarques à ce sujet ? Moi j'en ai une. Juste faire remarquer que, dans la société dans laquelle nous vivons, et les difficultés que rencontrent certaines familles sûrement, l'alimentation des enfants est de prime importance, tant par son équilibre, que par sa richesse alimentaire et les habitudes de vie. Et que moyennant les plus hauts prix, 2.84 €, vous essaieriez de vous nourrir chez vous avec 2.84 €, c'est donc un prix tout à fait abordable dont les familles bénéficient. Et c'est une politique avec la pratique du quotient familial, qui permet d'être le plus juste possible en regard des différents ménages de notre ville, des différentes familles. C'est une politique qu'il faut souligner, qui n'est pas dans toutes les collectivités comme ça d'ailleurs. Ou les parents puissent offrir ou proposer à leurs enfants un repas équilibré tous les jours, à la cantine. Et donc avec du bio si possible, c'est assez difficile je le sais. Des équilibres. Les commissions ont fait appel à un diététicien.

Madame ARAKELIAN : Oui bien sûr un diététicien est venu.

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord ? Très bien.

Délibération n° 2018_06_D10

Objet : Tarifs de la restauration scolaire et des repas adultes

Votants : 24

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret no 2000-672 du 19 juillet 2000 abrogé, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public selon lequel le prix moyen pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2011_10_D03 du 1^{er} octobre 2011 définissant les modalités d'application du quotient familial pour le service de restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017_06_D13 du 14 juin 2017 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que ces tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ;

Considérant que le coût de revient d'un repas en 2017 était de 7,11 € (personnel, matières premières, fluides, confection, maintenance des équipements) hors renouvellement du matériel ;

Considérant que le prix moyen du repas facturé en 2017 était de 2,61 € ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles et de manière générale le coût des services offerts à la population, et qu'il est possible de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service restauration scolaire ;

Considérant que le quotient familial correspond à une vision établie du service public et de l'équité sociale ;

Considérant que la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin 2018 s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, pour la révision des tarifs avec une augmentation moyenne de 1,2% comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Quotient familial (en €)	Tarifs 2018/2019 (en €)
Tranche 1	0 à 399	2.05
Tranche 2	400 à 649	2.39
Tranche 3	650 à 899	2.62
Tranche 4	900 et plus	2.84
Adulte		5,45
Personnel		2.55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de modifier la tarification pour les enfants en conservant les tranches du quotient familial, (selon le mode de calcul proposé par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale pour le quotient familial) comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Quotient familial (en €)	Tarifs 2018/2019 (en €)
Tranche 1	0 à 399	2.05
Tranche 2	400 à 649	2.39
Tranche 3	650 à 899	2.62
Tranche 4	900 et plus	2.84
Adulte		5,45
Personnel		2.55

- Accepte le maintien du prix unitaire du renouvellement des cartes magnétiques « carte + » à 4,60 € ;
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes Enfance Jeunesse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vous suggère d'ailleurs les uns et les autres, de temps à autre, d'aller vous rendre compte des repas à la cantine. Madame ARAKELIAN toujours. L'accueil les tarifs de loisirs ALSH vacances-ALAE-ALAE mercredi après-midi et accueil ados.

Lecture du point 9 par Madame ARAKELIAN

Madame ARAKELIAN : La nouveauté c'est l'acceptation du quotient familial. Ce n'était pas le cas jusque-là c'était des tarifs dégressifs selon le nombre d'enfants, mais pas en fonction des revenus et des ressources des familles. A l'ALSH, beaucoup de parents avaient un ou deux enfants d'inscrits. Ce ne sont pas finalement des critères très discriminants. Il nous a semblé logique de vous proposer également de partir sur la base du quotient familial pour refixer la tarification de l'ALSH. Les tranches sont toujours les mêmes. Vous avez les prix. Très peu d'enfants extérieurs dans le tableau que vous avez sous les yeux. Il y a le tarif pour les Montéchois. Le tarif pour les extérieurs concerne environ 3% d'enfants sur l'ALSH. Pour que vous compreniez peut-être notre raisonnement, l'ALSH coûtera moins cher aujourd'hui aux familles qui ont des revenus dans la tranche 1 et 2. D'accord ? Et coûtera un peu plus cher aux familles qui ont des revenus qui correspondent à la tranche 4. L'articulation est la logique du quotient familial. On est bien sur une baisse des tarifs pour les familles les plus modestes, et une hausse des tarifs pour les familles qui peuvent financer cet accueil de loisirs. Il nous a semblé normal et d'harmoniser pour s'en tenir à cette règle-là pour la fixation des tarifs. L'accueil des tarifs ados. Nous ne les toucherions pas si vous en êtes d'accord. Et vous avez la tarification qui est très incitative et qui est là aussi pour que le maximum de jeunes aujourd'hui, puisse profiter de toutes les activités, qui sont mises à leur disposition pendant les petites vacances et le mois de juillet.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Est-ce qu'on peut connaître le nombre d'ados qui bénéficie de ces avantages ?

Monsieur le Maire : Alors, pour ce qui concerne ces ados y-a-t-il d'autres questions ? On ne sait jamais. Non ? Alors, on va essayer de chercher ça Monsieur PERLIN.

Madame ARAKELIAN : Monsieur PERLIN, je n'en suis pas sûre mais de mémoire je pense que c'est une vingtaine d'ados qui profite des activités, de petites vacances, de l'été. C'est un nombre qui est en augmentation. Sachant que sur ces tarifs qui sont extrêmement peu élevés, précision quand même ; s'il y a une sortie qui est organisée pour aller au cinéma, l'ado doit payer en plus, l'entrée au cinéma. Là c'est l'adhésion, le séjour et les activités gratuites. Dès qu'il y a une activité qui nécessite, là l'ado doit payer s'il souhaite aller au cinéma. Après c'est à la carte. Chacun fait comme il veut.

Monsieur le Maire : Dans cette prestation, il est compris le repas de midi. Dans le séjour été ? Il n'y a pas d'hébergement là non ? C'est que la journée ?

Madame ARAKELIAN : Ça commence à 13h30 au mois de juillet. Ils n'arrivent que l'après-midi.

Monsieur le Maire : Donc il n'y a pas de demi-pension ?

Madame ARAKELIAN : Non. Il n'y a pas de prestation de repas. Cela commence à 13h30.

Monsieur le Maire : Bien. Vous en êtes d'accord ? On est allé chercher effectivement l'effectif et qui est d'une vingtaine à peu près. Merci.

Délibération n° 2018_06_D11

Objet : Tarifs des accueils de loisirs ALSH Vacances – ALAE – ALAE Mercredi après-midi – Accueil Ados

Votants : 25 Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil municipal 2017_06_D14 du 14 juin 2017 approuvant les tarifs des accueils de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres d'un montant de 2,50€, 3€ ou 3,50€ par ½ journée, et 5€, 6€ ou 7 € par jour ;

Considérant que la MSA accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres dénommée « PASS ACCUEIL » d'un montant de 6.00 € par jour ou 3.00€ par demi-journée versée directement à la commune ;

Sur proposition à l'unanimité de la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification des tarifs pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Vacances (ALSH Vacances), avec la mise en place du quotient familial, selon les modalités suivantes :

ALSH vacances (en €)			
Tranches	Quotient familial	Montéchois par jour	Extérieurs par jour
1	0 à 399	10,00€	16,00€
2	400 à 649	11,00€	17,00€
3	650 à 899	12,00€	18,00€
4	900 et plus	13,00€	19,00€

- Accepte la modification des tarifs pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'École du Mercredi après-midi (ALAE Mercredi après-midi) avec la mise en place du quotient familial, selon les modalités suivantes :

ALAE Mercredis après-midi		
Tranches	Quotient familial	Tarif/demi-journée
1	0 à 399	2.50€
2	400 à 649	2.80€
3	650 à 899	3.10€
4	900 et plus	3.50€

- Accepte la modification des tarifs pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'École Matin-midi-soir (ALAE), selon les modalités suivantes :

ALAE (matin, midi, soir)			
Tranches	Quotient familial (en €)	Tarifs (en €) forfait/jour/enfant	Plafonds mensuel/enfant (en €)
1	0 à 399	0,51€	6,58€
2	400 à 649	0,56€	7,24€
3	650 à 899	0,61€	7,89€
4	900 et plus	0,67€	8,68€

- Accepte le maintien des tarifs pour l'Accueil Ados, selon les modalités suivantes :

Accueil Ados				
Tranches	Quotient familial (en €)	Adhésion Séjour été par adolescent	Adhésion Par petites vacances par adolescent	Adhésion pour tous les Samedis mercredis et soirées*/ados
1	0 à 399	10,00 €	5,00 €	5,00 €
2	400 à 649	11,00 €	6,00 €	6,00 €
3	650 à 899	12,00 €	7,00 €	7,00 €
4	900 et plus	13,00 €	8,00 €	8,00 €

*pour l'année scolaire

- Accepte de maintenir l'application de la réduction « aide aux temps libres CAF » et « PASS ACCUEIL MSA », sur l'ALSH des vacances, pour les familles justifiant de la notification de la CAF ou de la MSA,
- Dit que ces dispositions seront applicables à compter du 1er septembre 2018 ;
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes enfance-jeunesse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Il faut dire que c'est bien encadré.

Madame ARAKELIAN : C'est très bien encadré.

Monsieur le Maire : Alors Madame DOSTES n'est pas là, elle devait nous parler des tarifs des études surveillées. C'est peut-être Madame ARAKELIAN qui va le faire, en rappelant qu'il s'agit d'augmenter de 1 centime, par enfant et par jour ces études surveillées. Je vous ai résumé le rapport. Si vous voulez le développer, vous le pouvez.

Lecture du point 10 par Madame ARAKELIAN

Madame ARAKELIAN : On applique le même pourcentage que celui qu'on vous a proposé pour les tarifs précédents. 1,2%. C'est extrêmement minime.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous augmentions de 1 centime ces études ? Bien, vous en êtes d'accord. Très bien.

Délibération n° 2018_06_D12

Objet : Tarif des études surveillées pour l'année scolaire 2018-2019

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2017_07_D16 approuvant les tarifs des études surveillées à compter du 1er septembre 2017 ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette prestation, pour les enfants des écoles élémentaires, sur les mêmes bases, les lundis et jeudis soirs ;

Considérant que cette étude surveillée pourrait débuter en octobre et serait organisée de manière identique sur les deux écoles ;

Considérant que l'étude surveillée serait composée d'un groupe de travail par école, constitué de 20 enfants maximum et fonctionnant sous la responsabilité des enseignants ;

Considérant que la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin 2018, s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, pour l'augmentation du tarif en vigueur de 0,01 € par enfant et par jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de cette étude surveillée aux écoles élémentaires de Montech, sur la base de 20 enfants maximum et selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- Accepte de modifier le tarif comme suit : 0.97 € par enfant et par jour, aux conditions précitées ;
- Dit que :
 - La recette correspondante sera encaissée par la régie de recettes enfance-jeunesse
 - Les professeurs assurant cette prestation, seront rémunérés sur la base du décret en vigueur au moment de la prestation,
 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal au chapitre et articles prévus à cet effet,
 - Ces dispositions seront applicables à compter du 1er septembre 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Bien, Monsieur CASSAGNEAU, c'est important aussi, les subventions aux coopératives scolaires.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui c'est une délibération qui revient chaque année.

Lecture du point 11 par Monsieur CASSAGNEAU

Monsieur CASSAGNEAU : Comme il est écrit dans la délibération on n'a pas les chiffres 2018, mais je peux vous rappeler ceux de 2017, Monsieur PERLIN, ça vous ravira. Larramet élémentaire 10 780 €, Larramet maternelle 4800 € et l'Ecole Saragnac 9200 €. Monsieur PERLIN, un total notez bien de 24 780 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire : Merci. Là aussi une politique intéressante, qui représente une somme. Est-ce que vous en êtes d'accord, pour attribuer ces subventions ? Oui ? Très bien, ainsi sera fait.

Délibération n° 2018_06_D13

Objet : Vote des subventions aux coopératives scolaires

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation précisant que la commune a la charge des écoles publiques. A ce titre elle en assure le fonctionnement ainsi que le financement de toutes les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire ;

Considérant les animations et activités proposées par les coopératives scolaires aux enfants des écoles de Montech ;

Considérant que le mode de gestion des écoles est celui de la régie municipale directe et que les crédits sont donc entièrement gérés au niveau de la commune ;

Considérant que les écoles publiques ne sont pas dotées de la personnalité morale et ne peuvent donc pas disposer d'une autonomie financière ;

Considérant que l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.), association départementale de Tarn-et-Garonne, est titulaire de tous les comptes des coopératives scolaires et qu'elle est habilitée à ce titre :

- À recevoir et à gérer, entre autres, les subventions accordées par les communes ainsi que par le Conseil Départemental aux coopératives scolaires des écoles ;
- À désigner et à donner procuration à un mandataire qui la représente, sous son entière responsabilité et sous son contrôle, au sein de la coopérative.

Considérant les animations et activités proposées par les coopératives scolaires aux enfants des écoles de Montech ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer une subvention d'un montant de 30 € par élève pour les maternelles et de 35 € par élève pour les élémentaires, qui sera versée à l'OCCE 82 dont le siège se situe 28 avenue Charles de Gaulle à Montauban, pour les coopératives scolaires de l'école maternelle Jean Larramet, de l'école élémentaire Jean Larramet et de l'école primaire de Saragnac ;
- Dit que ces subventions seront calculées en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre dans chaque établissement et actualisées si nécessaire en cours d'année ;
- Dit que ces subventions auront principalement pour objet le financement des séjours sans nuitées pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires et des séjours avec nuitées pour les classes des écoles élémentaires.

Monsieur le Maire : Alors Madame DOSTES n'est pas là, mais je vais me charger de vous relater cette convention avec les FRANCAS et la MJC de Labastide Saint-Pierre pour organiser une session de formation générale de BAFA - Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateurs - laquelle formation commence demain matin d'ailleurs et finit le 08 juillet.

Lecture du point 12 par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'obstacle ? Monsieur PERLIN avez-vous votre brevet d'animateur de centre de vacances ?

Monsieur PERLIN : Pas du tout. Ce serait peut-être une bonne chose de l'avoir.

Monsieur le Maire : Moi je l'ai . Alors dites-moi.

Monsieur PERLIN : Que signifie FRANCAS ?

Monsieur le Maire : Je l'ai dit, je le répète c'est la contraction de FRANC et de FRANC CAMARADES. C'est un mouvement de jeunesse issu du Front Populaire, si je ne m'abuse. Les Francs et Franches Camarades. C'est un nom qui fait un peu ancien mais c'est un mouvement de jeunesse laïque les Francs et Franches Camarades. Ça date de 1936 par là. J'en suis. J'ai passé mon brevet en 1966 à Mimizan Plage. Et après, j'ai passé celui de directeur qui m'a permis d'animer des colonies de vacances, fort heureusement. J'ai arrêté, il y a 4 ans. Vous êtes d'accord ? Très bien.

Délibération n° 2018_06_D14

Objet : Convention avec les FRANCAS et la MJC de Labastide Saint-Pierre pour l'organisation d'une session de FORMATION GENERALE BAFA

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur en Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant que l'Union Régionale des FRANCAS d'Occitanie organise, en partenariat avec la commune de Montech et la MJC de Labastide Saint-Pierre, une session de Formation Générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateurs), dans les locaux de la MJC de Labastide Saint-Pierre ;

Considérant que cette formation, d'une durée de 8 jours, soit 64 heures, se déroulera sur la période du 1^{er} juillet 2018 - 10h00 au 8 juillet 2018 - 16h00 ;

Considérant que ce brevet permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectif de mineurs ;

Considérant que cette session est habilitée par la Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale ;

Considérant que ce dispositif, entrant dans le cadre des actions menées par le Point Information Jeunesse de Montech, vise à préparer au BAFA un public originaire de la commune qui souhaiterait s'engager dans l'animation ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec l'Union Régionale des Francas d'Occitanie et la MJC de Labastide Saint-Pierre.

Monsieur le Maire : Madame BOSCO-LACOSTE une convention avec la commune de Beaumont de Lomagne sur l'organisation des séjours avec des nuitées pour nos adolescents.

Lecture du point 13 par Madame BOSCO-LACOSTE

Monsieur le Maire : Merci. Etes-vous d'accord pour que ces jeunes partent soit à Mimizan, soit à Saint Pierre la Feuille ? Saint Pierre la Feuille c'est ?

Madame BOSCO-LACOSTE : Dans le LOT.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN

Monsieur PERLIN : Peut-on avoir le coût de cette opération s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Autre question. Le coût de ce séjour ? 250 € par enfant me dit-on pour un séjour du 07 au 11. Une semaine donc. Ou du 16 au 20 ; 250 € par enfant. Les familles pouvant bénéficier des aides de la CAF d'ailleurs. Très bien.

Monsieur PERLIN : C'est chaque commune qui participe pour ces ressortissants ou pas ?

Monsieur le Maire : Alors, nous nous organisons. Nous ne payons pas le séjour. Nous nous organisons. Ensuite, ce sont les familles qui payent le séjour.

La commune avec Beaumont de Lomagne et Saint Pierre la Feuille, ou Montech, ou Beaumont, organise deux séjours. Elle propose aux familles et aux adolescents, moyennant la somme, 250 €, ses séjours. Les familles s'acquittent du montant de 250 €. Je le disais, à elles de se retourner pour des aides à la CAF ou autre d'ailleurs. Ou leur Comité d'Entreprise. Ça existe. Pour faire bénéficier les enfants de ce séjour. Nous, nous sommes les organisateurs.

Monsieur PERLIN : Y compris même des encadrants ?

Monsieur le Maire : Nous nous en fournissons un si j'ai bien compris. Nous on paye les encadreurs, les visiteurs. Les animateurs. Et le transport, puisqu'on fournit, un minibus de 5 places. Voilà. Bon, vous en êtes d'accord ?

Délibération n° 2018_06_D15

Objet : Convention avec la commune de Beaumont de Lomagne sur l'organisation des séjours avec nuitées pour les ados

Votants : 25 Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015_06_D10 du 08 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à déposer une action nouvelle au titre du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 (appel à projet 2015) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au bénéfice des jeunes de 11 à 17 ans intitulée : « Accueil Ados Montech » ;

Considérant la proposition de partenariat entre le Service Municipal des Jeunes de la commune de Beaumont de Lomagne et l'Accueil Ados de la commune de Montech, autour de la mutualisation des camps d'été 2018 pour 23 adolescents ;

Considérant que les camps se dérouleront respectivement :

- du 07/07/2018 au 11/07/2018, à Mimizan pour une activité Surf avec hébergement organisée par la commune de Beaumont-de-Lomagne (service jeunesse) ;
- du 16/07/2018 au 20/07/2018, à Saint Pierre la Feuille pour une activité Moto Quad avec hébergement organisée par la commune de Montech (Accueil Ados) ;

Considérant que chacun des camps sera encadré par 2 animateurs des structures organisatrices et un animateur de la structure partenaire ;

Considérant la mise à disposition par chacune des communes d'un minibus de 9 places ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Beaumont-de-Lomagne pour l'organisation de camps d'été dans les conditions susmentionnées.

Monsieur le Maire : Madame TAUPIAC-ANGE, il s'agit encore d'une convention de partenariat entre le PIJ et le collège cette fois-ci.

Lecture du point 14 par Madame TAUPIAC-ANGE

Monsieur le Maire : Merci. Donc il s'agit bien au PIJ de se déplacer au collège pour y tenir des points de permanence. En quelque sorte. Pour informer les jeunes de tout ce qui concerne leurs activités. Vous en êtes d'accord pour cette convention de partenariat avec notre Point Information Jeunesse et notre collègue ? Très bien.

Délibération n° 2018_06_D16

Objet : Convention de partenariat entre le Point Information Jeunesse et le collège de Montech pour l'organisation d'activités socioéducatives pendant le temps scolaire (année scolaire 2018-2019)

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que dans le cadre d'un partenariat, le Point Information Jeunesse de Montech et le collège Vercingétorix prévoient la mise en place de plusieurs actions en direction des collégiens, à savoir :

- décembre 2018-janvier 2019 : Forum des métiers et parcours d'avenir pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- Accompagnement à la recherche de stage pour les élèves de 3^{ème} sur 2 demi-journées début janvier 2019 ;
- Interventions du PIJ au collège pendant le temps scolaire ;

Considérant qu'un local sera mis à disposition du Point Information Jeunesse au sein du collège pour ses interventions au cours de l'année scolaire à raison d'une fois par semaine durant un mois au début de l'année scolaire, puis au moins une fois par période inter-vacances ;

Considérant que les locaux du PIJ, de la médiathèque, de la ludothèque et de la cyberbase seront mis à disposition pour accueillir le Forum des métiers et parcours d'avenir ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et culture réunie le 21 juin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège de Montech.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC, il s'agit là de plusieurs rémunérations des personnels en charge de l'étude surveillée.

Lecture du point 15 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAUPIAC. Ainsi sera fait. Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Une question. Aujourd'hui on remonte pour la valeur actualisée au 01er février 2017. Pourquoi si loin?

Monsieur le Maire : Y-a-t-il d'autres questions?

Monsieur PERLIN : Et ensuite à aujourd'hui quels sont les taux maximum ? A quel taux sont-ils rémunérés ces enseignants ?

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur TAUPIAC est-ce que vous avez des éléments de réponse ? Tout d'abord pourquoi on remonte si loin au 01er février 2017, et ensuite est-ce que nous nous permettons de rémunérer ces enseignants moins cher ? Ce qui m'étonnerait.

Monsieur TAUPIAC : Le taux est inchangé depuis cette date-là.

Monsieur le Maire : C'était le taux fixé au 01er février 2017. Et ensuite, est-ce que nous nous les payons moins cher 22, 26 ? 20, 30 ou 10 ?

Monsieur TAUPIAC : Je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Ça m'étonnerait. On les paye aux taux maximum. Fort heureusement. Madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : Vous avez raison de poser cette question et quand nous sommes en conseil d'école, ou que l'on rencontre les enseignants, on évoque les études surveillées et je peux vous assurer que les enseignants ne se contentent pas de surveiller. Ils disent parfois que quand ils ont 20 enfants en étude le lundi ou le jeudi, du CP au CM2, justement ils aimeraient aider et accompagner davantage les enfants. Ce n'est vraiment pas que de l'étude surveillée. Pour la plupart.

Monsieur le Maire : Mais il était bon de rappeler. Il s'agit d'éducateurs au moment de ces études surveillées. Nous allons les payer de cette façon-là.

Délibération n° 2018_06_D17

Objet : Rémunération des personnels en charge de l'étude surveillée

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'Arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2006/02-ADM.12 du 15 février 2006 acceptant la mise en place d'une étude surveillée à l'école élémentaire ;

Vu la Circulaire ministérielle MENF170 4589 n°2017-030 de l'Éducation Nationale du 2 mars 2017 fixant leur valeur actualisée au 1^{er} février 2017, portant majoration de la

rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et Culture réunie le 21 juin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de rémunérer les enseignants encadrant l'étude surveillée selon le barème en vigueur.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, la modification de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols.

Monsieur CASSAGNEAU : Vous savez que suite au désengagement de l'Etat, la communauté des communes avait mutualisé le service pour instruire les autorisations d'urbanisme, avec les 3 anciennes communautés de communes. Vous savez qu'on a mutualisé ce service suite à la fusion de nos 3 communautés de communes. On a créé un seul service instructeur. On avait délibéré sur notre adhésion et là, il y a quelques modifications, que je vais évoquer rapidement puisqu'on les a déjà évoquées en commission. La principale concerne le financement. Juste avant de détailler cette convention que vous avez lue, il y aura dans la délibération plusieurs choses. Premièrement, est-ce qu'on adhère ou non à ce service ?

Si on n'y adhère pas, il faudra qu'on se débrouille à l'intérieur de la commune et recruter des agents pour effectuer cette tâche. Et ensuite si on décide d'y adhérer, est-ce qu'on y adhère selon les articles prévus dans la convention ? Qu'est-ce qui change ? Déjà le financement. Puisqu'auparavant les communes de l'ancienne communauté des communes Garonne et Canal reversaient l'intégralité du SPIC à la communauté des communes, et ce reversement servait à financer le service. Depuis l'année dernière, on l'a passé en conseil. Le FPIC n'a pas été donné en totalité mais à 50%, à l'intercommunalité, on a récupéré de l'argent, et donc il y a un manque 70% 30%. Grand Sud Tarn-et-Garonne n'a plus toutes les recettes qu'avaient les anciennes communautés de communes, et donc ce service qui était financé via la FPIC, ne peut plus l'être et donc devient un service, si on décide d'y adhérer, payant. D'accord ? Payant comment ? Vous avez dans la convention qui vous avez été envoyée par mail, des précisions.

Lecture du point 16 par Monsieur CASSAGNEAU

Monsieur CASSAGNEAU : Comment obtenir le montant ? La part du FPIC du service instructeur est imputée à l'année N sera calculée comme suit : 50 % répartis en fonction de La population communale N-1 est décotée de 400 habitants, et 50 % répartis en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1. Ce qui représente environ un montant de 16000 € pour la commune de Montech. Ce qui représente le montant le plus élevé des communes membres de la communauté puisque nous sommes mathématiquement, la commune la plus grosse, et donc la commune qui demande le plus d'instructions d'actes.

Alors, qu'est-ce qui est modifié, outre le financement quant à la convention qu'on avait, on a le cadrage du mode adapté. Qu'est-ce que c'est ? Le service instructeur a énormément de travail et les agents, l'agent pourra proposer à un moment à un cadrage adapté, c'est-à-dire qu'ils classeront les dossiers en fonction de l'importance. Si je fais un exemple schématique : permis de construire du lycée c'est très important, permis de construire d'une maison c'est important, quelqu'un qui veut faire une clôture c'est moins important. Ils traiteront en priorité, les dossiers à fort enjeu. Comment ils décident de passer ou non dans ce mode de fonctionnement ? C'est la Commission Urbanisme de la Communauté des Communes qui donnera son avis.

Ensuite l'évolution des structures liés aux activités agricoles. Ces instructions étaient faites par l'Etat qui se désengage, donc ce sera nos agents qui vont instruire ces permis d'activités agricoles.

Qu'est-ce qui est modifié aussi ? C'est le récolement. Le récolement nous à Montech nous l'effectuons avec des agents qui sont assermentés, donc nous pourrons continuer à le faire. J'ai oublié de préciser que cette convention, laquelle a été beaucoup amendée par les élus de la commune de Montech, justement sur les sujets que je suis en train d'évoquer, elle n'y était pas comme ça initialement, on y a travaillé, et on y a apporté des amendements qui étaient à 99 % retenus, et retenus sur les sujets prioritaires, notamment ce récolement qui avait été en proposition. Il devait être organisé par la Communauté des Communes. Nous, nous avons refusé cette proposition car nous étions déjà à Montech et au vue du travail qu'ont les agents pour instruire les permis et autre acte. On n'a pas eu le temps de faire un récolement. Ladite convention nous permet de poursuivre le récolement comme il a été effectué avant la fusion. Voilà quelles sont les principales modifications sur cette convention.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CASSAGNEAU. Je me permets à mon tour d'insister sur le fait, que dans ce genre de dossier, lorsqu'une collectivité par le biais de ses élus et des délégués communautaires dans le cas d'espèce, apportent sur la table des amendements, les travaillent, cela permet de faire avancer le dossier. Parce qu'effectivement tel ce qui nous avait été proposé, il y avait 4 propositions qui n'étaient pas acceptables. Nous avons donc

porté ces amendements en séance au conseil communautaire et comme disait Monsieur Grégory CASSAGNEAU ils ont été pour la plupart adoptés, sauf un d'ailleurs, c'est bien dommage. Il est repris malgré tout dans le document, pris dans le texte de cette délibération, têtus que nous sommes, puisqu'il est question de défalquer le montant de la commune. Souvenez-vous au conseil communautaire ça n'a pas plu pour la simple et bonne raison que nous constatons que pour l'examen des dossiers-il arrive qu'il y ait des erreurs. Des erreurs tout le monde en fait c'est sûr. Mais que ces erreurs peuvent être source de difficultés d'administrés, et que nous, nous ne voudrions pas la mairie de Montech, en porter le chapeau, alors que ce n'est pas de notre ressort. Par contre les administrés eux, quand il s'agit de documents d'urbanismes concernant la ville de Montech, s'adressent à notre service d'urbanisme et parfois aux élus, Monsieur CASSAGNEAU ou moi-même.

Faire sentir à la Communauté des Communes sans autre acrimonie qu'il est bien question de faire en sorte quand même, par le moyen d'une défalcation, le fait de ne pas payer. Ce qui n'a pas plu, enfin c'est comme ça. Remettre l'accent que lors de ces conseils communautaires qui sont copieux, il y a beaucoup de sujets et c'est normal. Si chaque collectivité lit les dossiers, et se propose d'y travailler, on peut apporter de façon bénéfique à la communauté, des concours à l'édification des documents qui nous sont proposés. Je tiens à vous remercier les uns et les autres qui vous êtes penchés là-dessus, et plus particulièrement Monsieur CASSAGNEAU. Moi je vous propose d'adhérer parce que je ne comprends pas comment on peut faire autrement, à ce service, à ce service d'instruction car c'est un service. C'est comme la police intercommunale c'est un service. Car dans l'intercommunalité, il y a des services, des compétences qui sont dévolues obligatoirement à la collectivité, et ensuite il y a des services. Donc là il s'agit d'un service commun d'instruction, on le paye certes, mais il faut voir combien on le paye. Vous en êtes d'accord ? Très bien. Ainsi sera fait.

Délibération n° 2018_06_D18

Objet : Modification de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L422-1, L422-2, L422-8 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2015_10_D22 du 3 octobre 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction du droit des sols entre la Communauté des Communes Garonne et Canal et les communes d'Escatalens, de Finhan, de Lacourt-Saint-Pierre, de Monbéqui, de Montbartier et de Montech ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n° 2017_07_D09 du 13 juillet 2017 portant sur l'adhésion de la commune de Montech à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

Considérant les modifications de la convention décidées par le Conseil Communautaire dans sa délibération 2018.05.03 – 98, à savoir :

- le cadrage du mode adapté
- l'évolution des procédures d'instruction liées aux activités agricoles
- la consultation des services internes à l'intercommunalité
- le cadrage de l'intervention des agents assermentés et commissionnés
- la participation des communes au financement du service mutualisé

- la signature d'une convention par commune et non plus d'une seule convention pour toutes les communes

Considérant que le service sera financé comme suit :

- Dépenses d'investissement (équipements matériels, véhicules, bâtiments,...) financées à 100% par la Communauté des Communes ;
- Dépenses de fonctionnement (masse salariale, maintenance, déplacements, fluides,...) financées à 70% par les communes et à 30% par la Communauté des Communes ;

Considérant que la part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé à chaque commune pour l'année N est calculée comme suit :

- 50% réparti en fonction de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 h
- 50% réparti en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1

Considérant que la commune de Montech portera une attention particulière à la qualité des documents (arrêtés) proposés par le service instructeur et soumis à la signature de Monsieur le Maire et se réservera la possibilité de défalquer du montant facturé par la Communauté de communes le montant unitaire des actes comportant des erreurs ou des approximations,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunies le 21 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la délibération 2018.05.03 – 98 du Conseil Communautaire du 3 mai 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Précise que la commune de Montech portera une attention particulière à la qualité des documents (arrêtés) proposés par le service instructeur et soumis à la signature de Monsieur le Maire et se réservera la possibilité de défalquer du montant facturé par la Communauté de communes le montant unitaire des actes comportant des erreurs ou des approximations.

Monsieur le Maire : Nous en venons maintenant à la numérotation et à l'adressage de voirie. Monsieur GAUTIE.

Lecture du point 17 par Monsieur GAUTIE

Monsieur le Maire : Merci. C'est regrettable qu'on n'ait pas retenu la prairie aux Licornes. Ou Licorne de Miragalhada (selon le conte occitan).

Monsieur GAUTIE : On a épargné les riverains.

Monsieur le Maire : Oui mais ça permet aux gens de s'interroger pourquoi ils habitent là. Rue du Tuquel et Impasse du Rafié. Vous en êtes d'accord ?

Monsieur CASSAGNEAU : Je dis juste que c'est un sujet qui paraît simple mais qui prend du temps en commission.

Monsieur le Maire : Ça, je me doute. Bon c'est fait.

Délibération n° 2018_06_D19

Objet : Numérotation et adressage de voirie – Groupe Garona

Votants : 25 Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles ;

Considérant le courrier de Monsieur Nicolas HORNY, Groupe GARONA, reçu le 18 avril 2018 ;

Considérant qu'un permis de construire (n°082 125 12P0037) a été accordé en date du 30 mars 2017 pour la construction de 20 logements sur la commune de Montech ;

Considérant qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination aux voies de ce futur lotissement conformément au plan ci-joint,

Considérant qu'en vue d'harmoniser ces dénominations avec celles des rues environnantes, les désignations suivantes ont été proposées :

- Rue de la licorne
- Rue du Tuquel
- Passage de la prairie aux licornes (ou licorne de Miragalhada, selon le conte occitan)
- Impasse des deux lutins
- Impasse de la nymphe du canal
- Impasse du sylphe du Rafié

Considérant qu'à l'unanimité les commissions Urbanisme et Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunies le 21 juin 2018, proposent de retenir :

- Rue du Tuquel
- Impasse du Rafié

Considérant qu'il n'existe aucune voie et aucune résidence portant ces dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que les voies de la commune figurant sur le plan joint reçoivent les dénominations officielles suivantes :

- Rue du Tuquel
- Impasse du Rafié ;

- Adopte le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

Monsieur le Maire : Alors le dossier numéro 18, Monsieur GAUTIE encore, numérotation et adressage de voirie-lotissement Marie.

Lecture du point 18 par Monsieur GAUTIE

Monsieur le Maire : Va pour l'impasse de la Lune.

Délibération n° 2018_06_D20

Objet : Numérotation et adressage de voirie – Lotissement Marie

Votants : 25 Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles ;

Considérant le courrier de Monsieur MOMMEJA, reçu le 5 avril 2018 ;

Considérant qu'un permis d'aménager (n° PA 82 125 17 S0002) a été accordé en date du 27 novembre 2017 pour la création d'un lotissement sur la commune de Montech ;

Considérant qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination à la voie de ce futur lotissement conformément au plan ci-joint,

Considérant que la désignation suivante a été proposée par l'aménageur :

- Impasse Marie

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunies le 21 juin 2018 ;

Considérant la proposition des commissions susmentionnées de dénommer la voie de ce lotissement : « Impasse de la Lune » ;

Considérant qu'il n'existe aucune voie et aucune résidence portant cette dénomination ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la voie de la commune figurant sur le plan joint reçoive la dénomination officielle suivante : « Impasse de la Lune » ;
- Adopte le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

Monsieur le Maire : J'ai découvert l'été dernier, qu'il existe des cadrans solaires, et des cadrans lunaires.

Je vais inviter Monsieur DAL SOGLIO, Monsieur GAUTIE à nous rendre dans cette localité pour tout autre chose, mais je vous montrerai le cadran lunaire.
Monsieur CASSAGNEAU.

Monsieur CASSAGNEAU : Juste pour expliquer le refus, il existe une rue « Marie Guy », et donc pas d'impasse « Marie ». C'était pour éviter toute confusion pour les pompiers ou autres. Et pourquoi l'impasse de la Lune parce que si vous regardez le plan, on a des noms d'astres dans le secteur.

Monsieur le Maire : Deux dossiers complémentaires, je vous le disais Monsieur DAIME va nous rapporter sur la cession d'un lot à la zone de la Mouscane 4ème tranche.

Monsieur DAIME : Depuis le 01er janvier 2017, la compétence des zones d'activités est passée à l'intercommunalité mais les modalités aujourd'hui de cession entre la commune et Grand Sud Tarn-et-Garonne reste encore à définir. Les discussions ont débuté. Nous aurons à délibérer sur le montant du transfert, certainement avant la fin de l'année donc en septembre ou octobre. Donc en attendant les candidats à l'achat de terrain sur la Mouscane seront reçus en mairie par Monsieur CASSAGNEAU, moi-même et Monsieur COQUERELLE et donc c'est nous qui regardons les dossiers. Il s'agit d'un achat de terrains à la Mouscane pour créer un office notarial. Viendrait également sur ce site, sur cette même parcelle, un cabinet d'expertise comptable. Notons qu'ils sont quand même intéressés par le dynamisme de la ville. Et ils nous ont cité à chaque fois la venue du lycée qui pour eux a été un événement très favorable. Nous vendrons donc un terrain à l'intercommunalité qui revendra au porteur de

projets puisqu'aujourd'hui ce sont eux qui en ont la compétence utilisée sur des terrains à Grisolles, on avait voté ça en conseil communautaire. On a une délibération qui porte sur la vente où on met les acquéreurs définitifs. Je ne sais pas s'il faut mentionner Intercommunalité dans la vente dans la délibération ? Il faudra qu'on rajoute « modifié » et qu'on y rajoute l'intercommunalité puisque c'est à eux qu'on va vendre et eux revendront. C'est une procédure qu'on est obligés d'appliquer à partir du moment où les modalités de transferts à la communauté des communes n'ont pas encore été définies clairement.

Lecture du point 19 par Monsieur DAIME

Monsieur le Maire : Merci. Vous en êtes d'accord ? Donc nous vendons à la communauté des communes qui elle vendra à ces personnes-là.

Délibération n° 2018_06_D21

Objet : Cession du lot n° 5 de la Zone d'Activités de la Mouscane 4^{ème} tranche

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu l'article L224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu la lettre d'intention de Mademoiselle Anne GIROT demeurant 31 rue Sainte-Lucie 31300 TOULOUSE et Monsieur BACHALA Jean-Marc, demeurant 337 rue de la Mouline 82100 CASTELSARRASIN pour acquérir le lot n°5 (correspondant à une partie des parcelles cadastrées ZD287P, 286P et 288P), d'une superficie de 1500 m² (issu, en partie, du lot n°4, après subdivision) de la zone d'activité de la Mouscane (4^{ème} tranche), au prix de 30 € HT le m² ;

Considérant qu'il y a lieu de conforter l'offre commerciale existante sur cette partie de la commune sans mettre en péril l'équilibre commercial sur la commune ;

Considérant que la valeur de ce terrain est de 30 € HT le m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du lot n°5 de la zone d'activité de la Mouscane (4^{ème} Tranche) à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en vue de sa revente à Mademoiselle Anne GIROT et Monsieur Jean-Marc BACHALA, ou toute personne morale s'y substituant, dans le but de réaliser un office notarial ;
- Fixe le prix de vente de cette parcelle, d'une superficie totale de 1 500m², à 30 € HT le m², soit au total 45 000,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette cession ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire : Ainsi sera fait. Donc nous aurons un 2ème notaire, un cabinet notarial sur la commune.

Monsieur CASSAGNEAU, nous allons aussi vendre une parcelle rue André Bonnet, que tout le monde situe je l'espère. C'est juste à côté du laboratoire d'analyses médicales.

Monsieur CASSAGNEAU : Vous avez le plan qui vous a été donné. C'est la parcelle C23-29 qui est située derrière le laboratoire d'analyses médicales et de l'auto-école. La commune est propriétaire de cette parcelle, et de la parcelle qui permet d'accéder à cette parcelle. Vous avez la parcelle C 23-29 que vous décidez, si vous souhaitez la vendre, et la 23-26 qui permet d'y accéder. On n'a pas pu présenter cette délibération à la Commission Urbanisme puisqu'on a eu l'offre qui est arrivée après.

Monsieur le Maire : Ils sont d'accord en effet.

Monsieur CASSAGNEAU : Monsieur FABREGUETTE Robert demeurant à Escalquens souhaite acquérir uniquement la parcelle 23 -29, donc la parcelle qu'il y a derrière le laboratoire et l'auto-école, pour y construire sa maison. Cette parcelle serait vendue au prix de 63 900 € net pour 835 m², ce qui représente un montant de 76,5 € par mètre carré. Donc montant légèrement supérieur à l'avis des domaines, puisque la remarque avait été faite sur une dernière vente, je précise que là on est au-dessus de l'avis des domaines.

Lecture du point 20 par Monsieur CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci. Vous en êtes d'accord ? Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Juste une question. Pourquoi on vend la 23-29 et la 23-28 alors ? Qu'est-ce qu'elle devient ?

Monsieur le Maire : De ce que je peux vous dire, la propriétaire n'en veut pas. Mais comme elle restera dans le domaine communal, c'est la voie d'accès, elle restera dans le domaine communal. Il va donc se servir de cette parcelle, pour accéder chez lui.
Monsieur CASSAGNEAU des précisions ?

Monsieur CASSAGNEAU : Oui, il y se servira de cette servitude de passage qui sera mentionnée dans l'acte d'achat pour que ce Monsieur puisse se rendre dans sa parcelle, en passant dans le domaine public. Tout comme il y aura des servitudes de réseau, pour les réseaux secs, humides etc. Il n'a pas voulu et cela fait un moment que l'on travaille sur cette petite vente. Compliquée parce qu'elle est située derrière. Monsieur PERLIN si on pouvait éviter de laisser passer cet acquéreur. Je trouve que ce serait une bonne idée. Même en gardant dans le domaine public cette parcelle.

Délibération n° 2018_06_D22

Objet : Cession de la parcelle C2329, 27 avenue André Bonnet

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1 ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes ;

Vu la délibération n°2016_12_D10 en date du 30 décembre 2016, relative à l'accord de principe pour la cession de la parcelle C2329 située avenue André Bonnet ;

Vu l'estimation du service des domaines du 07 septembre 2016 qui fixe le prix de vente à 56 000 € HT pour les parcelles cadastrées C2329 et C2326 d'une superficie totale de 979 m² ;

Considérant l'accord de Monsieur FABREGUETTE Robert demeurant 2 chemin du Cagnol 31750 ESCALQUENS, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C2329, d'une superficie de 835 m², située 27 avenue André Bonnet 82700 MONTECH, au prix de 63 900 € net ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle C2329, 27 avenue André Bonnet, d'une superficie de 835 m² ;

Considérant que ce bien fait partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que celui-ci ne présente aucune utilité pour la commune et peut être cédé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée C2329, d'une superficie de 835m² située 27 avenue André Bonnet à MONTECH à Monsieur FABREGUETTE Robert, au prix de 63 900 € net ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : Juste une information pour ce soir à 19h00, se tient à l'avant-port à Montech le festival CONVIVENCIA. Le match de foot est à quelle heure ? 16h00. Nous irons boire à la victoire des français. Je vous invite les uns les autres à aller voir ce festival qui est venu il y a deux ans, et qui est un festival de la grande région. Un festival de grande importance et qui est sur une grande péniche. Il y a des chanteurs etc.

Ne soyez pas surpris, j'ai donné l'autorisation, c'est tellement rare d'en recevoir, photographes à vos appareils, une roulotte avec des chevaux des gens du voyage, qui va se poser pour 2 ou 3 jours sur le virage du camping. Madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : Moi aussi c'était des invitations et petit rappel. Je vous invite à ceux qui ne l'ont pas fait à voir l'exposition de Philippe GAILLARD à la Médiathèque. Philippe GAILLARD c'est un artiste Montalbanais, confirmé, de multiples fois récompensé. Je trouve qu'on a une exposition de grande qualité. Et puis Fanny DOSTES n'est pas là, mais je suis sûre qu'elle vous aurait dit de ne pas oublier mardi mercredi, festival du cinéma plein air, au parc du Bonheur Vert. C'est une action importante qu'elle mène avec le conseil municipal des jeunes. J'espère que nous pourrons nous y retrouver avec enfants, petits-enfants, voisins. Ça se passe en semaine. C'est un risque que prend Fanny mais ne même temps, plus tôt dans la saison, mais elle espère avoir plus de spectateurs. C'était juste un petit rappel.

Monsieur le Maire : Merci à vous. Ce conseil municipal est clos.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.



